



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

Affaire n° 19-20240926

Avenant de transfert au marché VI2023.200 relatif à l'acquisition de matériels divers de restauration scolaire – 2ème procédure - lot n° 25 Four mixte gaz multifonctions 20 GN1/1 avec chariot et bacs gastro inclus

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 septembre 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 septembre 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 41
- représentés : 6
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à seize heures cinquante-quatre minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Bernard Picardo par Patrice Thien-Ah-Koon, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot

Étaient absents : Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 19-20240926

Avenant de transfert au marché VI2023.200 relatif à l'acquisition de matériels divers de restauration scolaire – 2^{ème} procédure - lot n° 25 Four mixte gaz multifonctions 20 GN1/1 avec chariot et bacs gastro inclus

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le rapport n°19-20240926 présenté au Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant que le marché VI2023.200 relatif à l'acquisition de matériels divers de restauration scolaire – 2^{ème} procédure - lot n° 25 « Four mixte gaz multifonctions 20 GN1/1 avec chariot et bacs gastro inclus » a été notifié le 13 février 2024 à la société BOURBON FROID OCEAN INDIEN SAS sise 2 rue Lumumba, 97419 La Possession pour un montant maximum annuel total de 56 000,00 € HT,

Considérant que l'entreprise BOURBON FROID OCEAN INDIEN SAS a informé la collectivité de la cession de son fonds de commerce à la société HERVE THERMIQUE par acte de cession en date du 1^{er} juillet 2024,

Considérant que de ce fait, la société BOURBON FROID OCEAN INDIEN SAS a demandé le transfert de tous ses droits et obligations au titre du marché VI2023.200 au cessionnaire HERVE THERMIQUE, qui dispose de toutes les garanties professionnelles et techniques permettant de mener à bien les prestations,

Considérant qu'en application des articles L.2194-1.4° et R.2194-6.2° du Code de la commande publique, le présent avenant de transfert a pour objet d'acter la substitution de la société HERVE THERMIQUE sise 14 rue Denis Papin 37300 JOUE-LES-TOURS, à la société BOURBON FROID OCEAN INDIEN SAS,

Considérant que le nouveau titulaire du marché est la société HERVE THERMIQUE,

Considérant que cet avenant de transfert n'entraîne aucune modification du montant du marché,

Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 26 septembre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 la conclusion de l'avenant de transfert du marché VI2023.200 passé avec la société BOURBON FROID OCEAN INDIEN SAS au profit de la société HERVE THERMIQUE,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT DE TRANSFERT

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE DU TAMPON
SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
256 rue Hubert Delisle - CS 32117
97831 LE TAMPON CEDEX
Tél. : 0262 57 86 43
Mail : smp@mairie-tampon.fr

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

HERVE THERMIQUE
14 rue Denis Papin-BP 105
37300 JOUE-LES-TOURS
Tél. : 0262 28 06 25
Mail : lareunion@herve-thermique.com
SIREN : 627 220 049

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**

« Acquisition de matériels divers de restauration scolaire – lot n°25 Four mixte gaz multifonctions 20 GN1/1 avec chariot et bacs gastro inclus.

■ **MARCHE VI2023.200 :**

Montant maximum annuel HT : 56 000,00 €

■ **Date notification du marché : 13/02/2024**

D - Objet de l'avenant

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**



Le présent avenant a pour objet la prise en compte de la cession du fonds de commerce de la société BOURBON FROID OCEAN INDIEN SAS au profit de la société HERVE THERMIQUE par acte de cession en date du 01 juillet 2024.

En application des articles L.2194-1,4° et R.2194-6,2° du Code de la commande publique, la **Commune du Tampon** conclut avec la société HERVE THERMIQUE (immatriculée au RCS de Tours sous le n° 624 220 049 et dont le siège social est 6, rue du Général Audran 92400 Courbevoie) le présent avenant de transfert du marché n° VI2023.200 ayant pour objet « **Acquisition de matériels divers de restauration scolaire – lot n°25 Four mixte gaz multifonctions 20 GN1/1 avec chariot et bacs gastro inclus** »

La société HERVE THERMIQUE assurera la totalité des obligations définies dans les documents contractuels selon les mêmes termes et conditions préalablement acceptés par la société BOURBON FROID OCEAN INDIEN SAS et déclare avoir pris connaissance des pièces contractuelles et des documents techniques utiles à l'exécution de ses prestations.

Le nouveau titulaire du marché est la société : HERVE THERMIQUE.

Le paiement des sommes dues au titre du marché précité, s'effectuera désormais sur le compte ouvert au nom de HERVE THERMIQUE (BNP PARIBAS IBAN : FR76 3000 4025 6000 0106 3578 585 / BIC : BNPAFRPPXXX).

Les autres clauses du marché initial demeurent inchangées.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant des marchés publics :

Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent
avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.